



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
D'ACCUEIL DU JARDIN DELASELLE À L'ÎLE DE BATZ**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6

VU la demande de déclaration préalable déposée à la mairie de l'île de Batz le 8 mars 2022 et enregistrée sous le numéro DP 029 082 220 0011 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8, quai Gabriel Péri, Port du Légué, BP 474, 29194 PLÉRIN ;

VU l'objet de la demande consistant à couper de la végétation sur le talus situé entre le sentier littoral et la plage en vue de réaliser des sondages au sol et des plans topographiques, dans le cadre de la réflexion menée en vue d'un réaménagement de l'espace d'accueil du jardin Delaselle à l'île de Batz ;

VU l'arrêté du 4 avril 2022 portant mise à disposition du public de la demande de déclaration préalable au projet du réaménagement de l'espace d'accueil du jardin Delaselle sur la commune de l'île de Batz ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

1 – Rappel du contexte

Le Conservatoire du littoral a déposé une demande de déclaration préalable en vue de couper la végétation d'un talus situé entre le sentier actuel et la plage afin de pouvoir réaliser des sondages de sol et des plans topographiques. Ces opérations sont menées dans le cadre d'une réflexion sur le réaménagement de l'espace d'accueil du jardin Delaselle à l'île de Batz.

2 – Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 25 avril 2022 au lundi 9 mai 2022 inclus, du dossier de demande préalable, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 cité *supra* a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de l'île de Batz, au siège de Haut Léon Communauté, sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

3 – Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse électronique de la direction de la Coordination des politiques publiques et de l'Appui territorial : pref-consultation@finistere.gouv.fr

4 – Conclusion

Le bilan clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de l'île de Batz, au siège de Haut Léon Communauté, sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper le **16 MAI 2022**

Pour le Préfet,
L'adjoint au chef de bureau,


Philippe DHELIN

Destinataires :

- M. le Maire de l'île de Batz
- M. le Président de Haut Léon Communauté
- DDTM Service Aménagement
- Mme la Directrice du Conservatoire du littoral